

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



MINISTERE DES TRANSPORTS

COMITE NATIONAL DE FACILITATION DES TRANSPORTS

OBSERVATOIRE DE LA FLUIDITE DES TRANSPORTS

**RAPPORT DE LA CARAVANE DE SENSIBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LES
TRACASSERIES ROUTIERES SUR L'AXE ABIDJAN-NOE**

DU 31 MAI AU 03 JUIN 2017



Table des matières

INTRODUCTION	3
I- CONTEXTE DE LA MISSION.....	3
II- OBJECTIFS	4
III- METHODE DE TRAVAIL DE LA DELEGATION	4
IV- MESSAGES VEHICULES.....	4
1- Au titre des transporteurs et conducteur.....	4
2- Au titre des forces de l'ordre.....	5
3- Au titre du corps préfectoraux	5
V- ETAT DE LA FLUIDITE SUR LE CORRIDOR	5
1- Informations issues des échanges.....	5
a- Etape de Grand Bassam	5
b- Etape de Bonoua	5
c- Etape d'Aboisso.....	6
d- Etape d'Adiaké.....	6
e- Etape de Noé et Maféré	6
2- Point des barrages	7
a- Barrages observés par la mission	7
b- Barrages observés par les transporteurs (les soirs).....	7
VI- RECOMMANDATIONS MAJEURS	9
1- Au titre du Secrétariat Permanent du CNF.....	9
2- Au titre de la Douane.....	9
3- Au titre des autres forces de contrôles.....	9
4- Au titre des organisations professionnelles des transporteurs et des conducteurs.....	9
CONCLUSION.....	10

INTRODUCTION

Du 31 mai au 03 juin 2017, il s'est déroulé sur l'axe Abidjan-Noé, section du corridor Abidjan-Lagos, une mission du Comité National de Facilitation du transport et du transit routier inter-état (CNF), de démantèlement des barrages illégaux et de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la sensibilisation à l'amélioration de l'indicateur nombre de barrages routier.

La mission a successivement visité les villes de Grand Bassam, Bonoua, Aboisso, Adiaké, Noé et Maféré.

Cette mission conduite par monsieur GORE BI Tie Jules, Directeur des Opérations Techniques de l'Observatoire de la Fluidité, représentant le Président du CNF, comprenait les représentants des institutions suivantes :

- La Gendarmerie Nationale ;
- La Police Nationale ;
- Les Force Armée de Côte d'Ivoire ;
- La douane ;
- L'Observatoire de la Fluidité des Transports ;
- Le Haut Conseil du Patronat des Entreprises de Transports Routiers ;
- La confédération des Conducteurs routiers de l'Afrique de l'Ouest ;
- L'Unité de coordination du projet corridor Abidjan-Lagos.
- ULCR (Unité de Lutte Contre le Racket)

La liste des membres de la délégation du CNF est jointe en annexe.

I- CONTEXTE DE LA MISSION

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et la Banque Mondiale ont signé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le corridor Abidjan-Lagos, un mémorandum qui fixe le nombre de barrages autorisé sur l'axe Abidjan-Noé à trois (03) barrages.

Le Comité National de facilitation a été désigné pour veiller à la mise en œuvre de cette disposition du mémorandum ; ainsi, plusieurs actions ont été menées pour faire passer le nombre de barrages sur l'axe de trente-un (31) en 2012 à cinq (05) en 2016.

Pour atteindre le nombre fixé par le mémorandum, le Comité National de Facilitation a organisé les 30 juin et 01 juillet 2016, à Grand Bassam, un atelier sur le terme. Cet atelier qui a réuni les représentants de l'ensemble des forces, des transporteurs et des conducteurs exerçant sur l'axe et vu la participation des membres du CNF, les préfets et des sous-préfets de la région du sud – Comoé a remarqué une multiplicité des postes d'observations sur l'axe et fait

la recommandation de réduire le nombre de postes d'observations de la douane et des FACI de quatre(04) à deux(02) sur l'axe Abidjan-Noé.

II- OBJECTIFS

La mission organisée par le Comité National de Facilitation a pour objet de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Grand Bassam et démanteler les barrages illégaux.

III- METHODE DE TRAVAIL DE LA DELEGATION

La délégation a opté pour la méthode de travail suivant :

1. le démantèlement des barrages illégaux et la sensibilisation des forces de contrôles aux barrages autorisés
2. Séance d'échanges avec les transporteurs et les conducteurs des localités visitées pour s'imprégner des pratiques anormales dont ils sont victimes sur l'axe Abidjan-Noé ;
3. Séance de travail avec les forces commises au contrôle de la localité (Gendarmerie, Police, Douanes et les Forces Armées de Côte d'Ivoire(FACI)) séparément pour porter à leur connaissance les pratiques anormales décrites par les transporteurs et les conducteurs à leur égard et les sensibiliser à y mettre fin;
4. Séance de travail avec les Préfets des localités visitées pour leur faire la synthèse des actions menées et les sensibiliser pour leur implication à garantir la fluidité des transports et la libre circulation des personnes et des biens dans leurs circonscriptions respectives.

IV- MESSAGES VEHICULES

1- Au titre des transporteurs et conducteur

- Mettre à jour les pièces afférentes au véhicules ;
- Respecter les règles de la circulation routière.
- Eviter la surcharge des véhicules de transports.
- Respecter les forces de contrôles routiers.

2- Au titre des forces de l'ordre

- Eviter l'érection des postes de contrôles illégaux ;
- respecter les consignes liées aux postes d'observations

3- Au titre du corps préfectoraux

- S'impliquer dans la fluidité routière sur l'axe Abidjan-Noé ;
- Faire respecter la décision de trois barrages sur l'axe Abidjan-Noé aux forces de l'ordre.

V- ETAT DE LA FLUIDITE SUR LE CORRIDOR

1- Informations issues des échanges

a- Etape de Grand Bassam

A cette étape, les rencontres ont relevés les faits majeurs suivants :

- Les transporteurs ont révélé que la fluidité routière sur l'axe Abidjan-Grand Bassam est aujourd'hui une réalité ;
- Le Gouvernement et le Comité National de Facilitation ont été félicité pour le travail abattu depuis 2012 en matière fluidité routière sur leur axe ;
- Une récrimination a été faite par les transporteurs contre les tracasseries opérées les agents de police du District Autonome d'Abidjan et la gendarmerie venue d'Abidjan au niveau d'Anani (ancien voie).
- Les sortie brusque des agents de l'OSER sur la voie publique en mission de contrôle de la vitesse et leur position entre les deux ponts de Bassam a été dénoncé par les acteurs comme source possible de grave accident de la circulation.

b- Etape de Bonoua

Cette étape a relevé les faits majeurs suivants :

- Tous les barrages anarchiques sur l'axe Abidjan-Bonoua et les axes secondaires ont été levées ;

- Les acteurs remercié le Gouvernement, l'Observatoire de la Fluidité des Transports et le Comité National de Facilitation pour la fluidité routière sur leur axe ;
- Les acteurs ont indexé les agents de la police d'Assinie qui s'adonnent encore aux tracasseries et aux rackets, sur l'axe Samo- Assinie ;

c- Etape d'Aboisso

A cette rencontre les transporteurs ont exprimés que dans l'ensemble la situation est acceptable avec les forces de contrôle .Ils ont relevés les faits majeurs suivants :

- La multiplicité des postes d'observations des Douanes sur l'axe Abidjan-Noé douze postes au total ;
- Les difficultés des gros camions avec les forces de contrôle qui leur font souvent décharger leurs cargaisons pour des raisons de stupéfiants ou de marchandises de contrebande

d- Etape d'Adiaké

A Adiaké, Les transporteurs ont décriés dans l'ensemble les pratiques suivantes :

- Difficultés avec les entreprises de remorquage
- Délivrance des papillons de contreventions de la gendarmerie non reconnues par le trésor public
- Interdiction des véhicules de transport d'Adiaké de circuler entre le pont De Gaulle et le Pont de l'indenié, donc rejoindre leur gare à Adjamé

e- Etape de Noé et Maféré

A cette étape de la mission, les faits suivants ont été relevés :

- la multiplicité des contrôles douaniers ;
- le comportement agressif des FACI à Capitainekro ;
- les pratiques anormales en cours dans les stations de visite techniques ;
- Les tracasseries subies par passagers étrangers pour raison de certificats de résidence.

2- Point des barrages

a- Barrages observés par la mission

localisation	statut	Présence des forces				
		Police	Gendarmerie	Douane	Eaux et forêts	FACI
Assouba	observation			X		
Traversée Aboisso	observation	X				
Sahouman	observation			X		
kassikro	observation			X		
capitainekro	observation					x
Noé	contrôle	X	X	X	X	X
		2	1	4	1	2

La mission a observé 1 poste de contrôle et 5 postes d'observations dont 1 de la police (traversé urbaine d'Aboisso), 1 des FACI et 3 de la douane. **Le nombre de postes autorisés et conforme au mémorandum d'Accra, sur l'axe Abidjan-Noé est de 3 postes.**

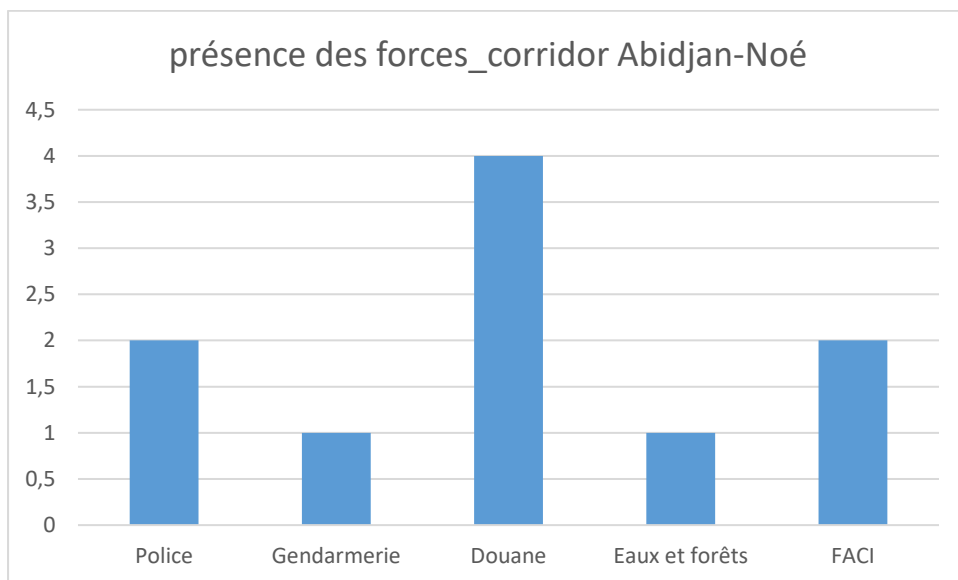
b- Barrages observés par les transporteurs (les soirs)

localisation	statut	Présence des forces				
		Police	Gendarmerie	Douane	Eaux et forêts	FACI
Pont bassam	contrôle			X		
Samo	contrôle			X		
Larabia	contrôle			X		
N'Zikro	contrôle			X		
Assouba	contrôle			X		x
Traversée Aboisso	contrôle	X				
krindjabo	contrôle			X		
Sahouman	contrôle			X		
kassikro	contrôle			X		
moyassué	contrôle			X		
capitainekro	contrôle					x
Noé	contrôle	X	X	X	X	X
12		2	1	10	1	3

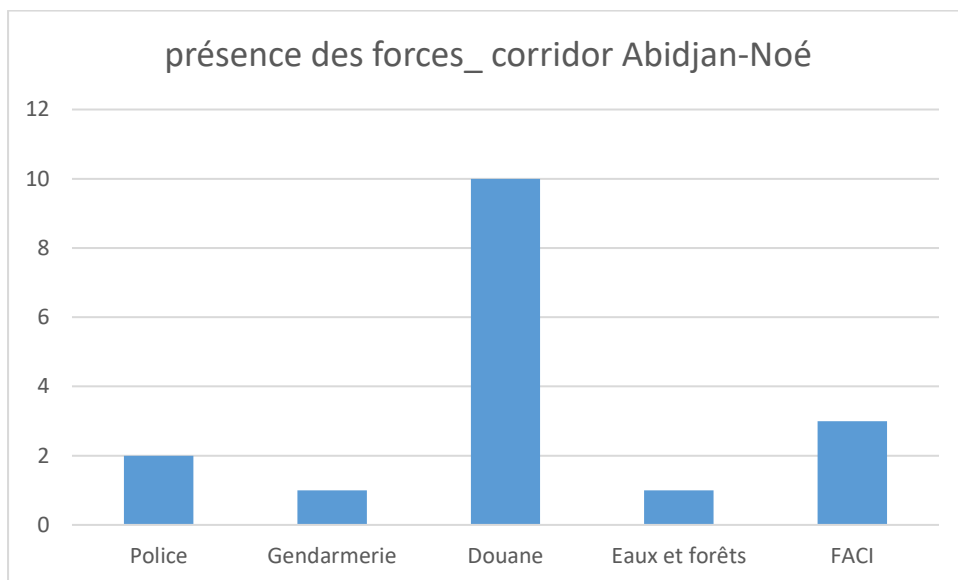
Les transporteurs ont dénombrés 12 barrages dont 10 de la douane. **Le nombre de postes autorisés et conforme au mémorandum d'Accra, sur l'axe Abidjan-Noé est de 3 postes.**

3- Représentation graphique de la présence des forces

a- Barrages observés par la mission



b- Barrages observés par les transporteurs (les soirs)



Dans les deux graphiques, la très forte présence la douane est remarquable. Ceci explique que les efforts de fluidité routière sur l'axe faits par les autres forces de contrôles sont annihilés par la multiplicité des postes de douane. Soit 1 poste de douane tous les 17 km, sur un axe de 170 km.

VI- RECOMMANDATIONS MAJEURS

1- Au titre du Secrétariat Permanent du CNF

La mission a fait les recommandations suivantes :

- Inviter le district d'Abidjan à une réunion de travail sur les opérations de contrôle de sa police à l'entrée de Bassam ;
- Inviter l'OSER à une réunion de travail sur les opérations de contrôles radar à Grand Bassam ;
- Inviter la SICTA à une réunion sur les pratiques anormales encourus dans certaines stations de visite techniques.

2- Au titre de la Douane

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- Prendre au plus vite le texte portant organisation de la direction régionale du sud-Comoé afin de mettre de l'ordre dans la multiplicité des postes d'observations sur le corridor ;
- Privilégier le renseignement pour appréhender ou intercepter les marchandises de contrebande ;
- Respecter le nombre de barrages autorisé sur le corridor Abidjan-Noé.

3- Au titre des autres forces de contrôles

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'endroit des autres forces de contrôles :

- Continuer les bonnes pratiques saluées par le monde des transports;
- Privilégier le renseignement dans la sécurisation de la région ;
- Respecter l'intégrité physique des conducteurs ;
- Spécifiquement la police doit en accord avec les transporteurs de la région du Sud-Comoé trouver un mécanisme permettant à certains types de véhicules transporteurs de traverser le pont De Gaulle pour rejoindre leur Gare à Adjamé.

4- Au titre des organisations professionnelles des transporteurs et des conducteurs

La mission a faits les recommandations suivantes :

- Sensibiliser leur membre sur l'interdiction de transporter les marchandises de contrebande ou prohibées ;
- Sensibiliser leur membre au respect du gabarit et de la charge à l'essieu des véhicule de transport ;
- Sensibiliser leur membre au respect de l'agent des forces de l'ordre en charge du contrôle routier

CONCLUSION

la mission du Comité National de Facilitation du transport et du transit routier inter-état(CNF), de démantèlement des barrages illégaux et de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la sensibilisation à l'amélioration de l'indicateur nombre de barrages routier a permis d'échanger avec l'ensemble des acteurs de la route de la région du Sud-Comoé.

Cette mission a permis de constater que la fluidité routière sur l'axe Abidjan-Noé s'est considérablement améliorée. Tout de même de gros efforts restent à être menés du côté de la douane afin de réduire son nombre de poste d'observations sur l'axe qui plombe l'ensemble des efforts des autres forces de contrôles.

Il est a rappelé que le Gouvernement s'est engagé dans le Mémorandum d'Accra, auprès de ses paires du corridor, de la CEDEAO et de la Banque à n'autoriser que trois (03) barrages sur l'axe Abidjan-Noé. Cela interpelle l'ensemble de l'administration exerçante sur le corridor, à mettre en place la stratégie la meilleure, dans l'atteinte de leurs objectifs qui devra désormais intégrer le respect scrupuleux du nombre de barrages autorisé conformément au mémorandum d'Accra, relatif à la facilitation du commerce et du transport sur le corridor Abidjan-Lagos.